



Auteur: Miguel ARCHAMBAUD

LE PROCES DE MONSIEUR X

LES PERSONNAGES :

Le Président, tout de rouge vêtu

Les deux Assesseurs, en noir

L'Avocat Général, tout de noir vêtu

L'Avocat de la partie civile, en noir

L'Avocat de la défense, en noir

Le Greffier, en noir

L'Huissier, en noir également.

Les deux policiers, en bleu

L'accusé

Les autres personnages en tenue de ville normale (Les quatre témoins et l'Expert Psychiatre)

LEGENDE :

Les expressions (entre parenthèses) donnent la situation du moment.

Les encadrés sont les textes parlés.

Les personnages prenant la parole sont tout simplement nommés.

DECOR :

L'Avocat Général, Le Greffier, les deux Avocats, la partie civile sont à leur place ; l'Huissier est debout près de son pupitre, l'accusé et les deux policiers qui l'accompagnent sont dans le box des accusés, le public, les témoins et les Jurés sont dans la salle.

Début

Le Président et ses Assesseurs entrent. L’Huissier annonce «la Cour ! » et indique au public de se lever.

Le Président fait signe au public de s’asseoir, tout en s’asseyant.

Le Président –

Monsieur X ! Nous allons examiner l’affaire de vol à main armée, instruite contre vous, mais auparavant, je vais vous demander de nous indiquer quels sont vos date et lieu de naissance, votre profession et votre lieu de résidence.

L’accusé –

Je m’appelle Jean X, je suis né le 03 mars 1970 à NANTES, je suis demandeur d’emploi et j’habite 3 rue des Coquelicots à NANTES.

Le Président –

Vous avez pris connaissance de la liste modifiée des Jurés, renoncez-vous au délai d’une heure qui vous est imparti ?

(L’accusé regarde son Avocat qui acquiesce)

Le Président –

Madame le Greffier, veuillez faire l’appel de mesdames et messieurs les Jurés non excusés ni dispensés et déposer leurs noms dans l’urne. A l’appel de son nom chacun de vous, mesdames et messieurs les Jurés, voudra bien répondre «présent» et nous dire, le cas échéant, s’il est parent ou allié jusqu’au degré inclusif d’oncle ou de neveu, de l’une des parties au procès.

Le Greffier –*Il fait l’appel des Jurés comme prévu à la procédure.*

(Il prend chaque boule et lit ce qui y est inscrit en la déposant dans l’urne)

1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30.

(L'Huissier amène le plateau et l'urne au Président et retourne près de son pupitre)

Le Président –

Je vais maintenant procéder au tirage au sort des Jurés chargés de vous juger avec la cour. Monsieur l'Avocat Général, avez-vous des réquisitions concernant l'adjonction d'un ou plusieurs Jurés supplémentaires ?

L'Avocat Général se lève et dit –

Oui ! Monsieur le Président, je requière, compte tenu de la durée prévisible des débats, qu'il plaise à la cour, de tirer au sort le nom d'un Juré supplémentaire.

(L'Avocat Général s'assied)

(Le Président et les Assesseurs se consultent)

Le Président –

J'ordonne qu'il soit tiré au sort le nom d'un Juré supplémentaire qui assistera à tous les débats et remplacera le Juré qui, le cas échéant, serait empêché avant la déclaration définitive.

J'indique à la défense qu'elle peut exercer, quatre fois, son droit de récusation ; accusé ! Vous êtes-vous concerté avec votre Avocat ? Est-ce lui qui exercera ce droit ? (L'accusé acquiesce).

Monsieur l'Avocat Général a droit à trois récusations.

Monsieur l'Huissier, vous voudrez bien conduire à leur place, Mesdames et Messieurs les Jurés désignés par le sort.

(Il plonge la main dans l'urne et commence le tirage au sort).

(Pendant ce temps le Greffier note les numéros tirés au sort).

(Avant de prendre une autre boule, le Président attend que le Juré soit assis).

Le Président –

Premier Juré, Juré titulaire N°M.....
Deuxième Juré, Juré titulaire N° ...M.....
Troisième Juré, Juré titulaire N° ...M.....
Quatrième Juré, Juré titulaire N° ...M.....
Cinquième Juré, Juré titulaire N° ...M.....
Sixième Juré, Juré titulaire N° ...M.....
Juré supplémentaire, Juré titulaire N°M.....

Madame le Greffier, veuillez donner lecture de la liste des Jurés qui ont été tirés au sort.
--

Le Greffier –

Juré N°M.....
Juré N°M.....
Juré N°M.....
Juré N°M.....
Juré N°M.....
Juré N°M.....
Juré supplémentaire N°M.....

(L'Huissier prend la liste des mains du Greffier et la porte au Président)

Le Président –

Mesdames et Messieurs les Jurés, veuillez vous lever, la Cour va recevoir votre serment, je vais vous donner lecture de l'article 304 du Code de Procédure Pénale

« Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre l'accusé, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté ni la crainte ou l'affection, de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions. »

À l'appel de votre nom, Mesdames et Messieurs les Jurés, vous voudrez bien lever la main droite et dire «je le jure »

(Le Président les appelle un à un et attend leur réponse « je le jure ». Ils prêtent serment).

Le Président –

Je déclare le Jury définitivement constitué, veuillez vous asseoir.

Y a-t-il des pièces ou des éléments à faire valoir à ce stade ?

(Chacune à leur tour, les parties répondent par la négative)

Le Président-

Y a-t-il une constitution ou un renouvellement de constitution de partie civile ?

L'Avocat de la partie civile –

Oui ! Monsieur le Président, je me constitue partie civile pour le compte du Crédit Agricole d'Orvault et pour Madame Françoise F... qui se constitue maintenant et qui était citée comme témoin.

Le Président –

Bien ! Maître, je vous décerne acte de ce que vous vous constituez partie civile pour le compte du Crédit Agricole d'Orvault et j'indique à Madame Françoise F... qu'elle pourra rester dans la salle et assister à tous les débats en sa qualité de partie civile.

Monsieur l'Huissier, veuillez donner lecture de la liste des témoins et experts, telle que dénoncée aux parties, vous voudrez bien répondre «présent » à l'appel de votre nom.

L'Huissier –

Les témoins ! Philippe T, Jeanne X, Bruno P, Marie-Françoise F.
L'expert ! Le docteur S. absent, il viendra à l'heure que vous lui avez indiquée.

Le Président-

Je rappelle que Madame F... est désormais partie civile et perd sa qualité de témoin, elle pourra rester dans la salle.

Le Président –

Monsieur l'Huissier, vous voudrez bien accompagner les témoins dans la salle qui leur est réservée ; toutefois, je les informe qu'ils ne doivent conférer, entre eux, ni du crime ni de l'accusé, ni des parties aux procès et qu'ils ne peuvent pas revenir dans cette salle avant leur déposition.

Je vais, maintenant, donner lecture en vertu des nouvelles dispositions de l'article 327 du Code de procédure pénale des motifs de votre mise en accusation et de votre renvoi devant la cour d'Assises.

(Lecture d'un résumé de l'acte de mise en accusation composé par le Président)

Voici l'acte de mise en accusation ; faire un résumé neutre de celui-ci tout en conservant à la fin de l'exposé les liens de la prévention et les articles visés

Vu l'information suivie contre :

Jean X

Né le 03 mars 1970 à Nantes

Domicilié 3, rue des Coquelicots à Nantes

Ayant pour Avocat Me M.....

Mis en examen du chef de **Vol avec arme**

Vu les réquisitions

Le 20 janvier 1999, la police était appelée sur le lieu d'un braquage, les employés de l'agence bancaire leur désignaient la porte qui donne sur l'arrière de l'agence, comme étant la direction prise par l'agresseur, lors de sa fuite.

Monsieur Jean X sera arrêté, 20 kilomètres plus loin, à Bouvron, par la brigade de gendarmerie en poste au carrefour dit, de la Croix Verte, alors qu'il n'avait pas marqué l'arrêt absolu au panneau stop ; son comportement lors de ce contrôle, ayant paru suspect, a amené les militaires à lui demander d'ouvrir le sac qu'il tentait de soustraire à leur regard, pour y découvrir ce qui s'avèrera être le montant du butin provenant du vol du Crédit Agricole sus-désigné.

Il commença par expliquer qu'un ami lui avait donné ce sac dont il ignorait le contenu ; devant l'insistance et l'incrédulité des gendarmes, il finit par admettre qu'il s'agissait bien du produit du hold-up et qu'il était l'auteur de celui-ci.

Devant le juge d'instruction, il reviendra sur ses déclarations, disant que les gendarmes avaient exercé, sur lui, une pression, qu'en fait, il venait de remarquer la présence de ce sac, dans sa voiture et qu'il ne comprenait pas ce que ce sac faisait dans son véhicule. Plus tard, l'audition de sa compagne, par le magistrat instructeur, démontrera qu'il s'agissait bien d'un sac, offert par celle-ci à l'occasion d'un anniversaire, deux ans auparavant. Il finira par reconnaître les faits et renouveler ses aveux en expliquant son geste par les difficultés financières rencontrées au moment des faits, où sa compagne le menaçait de le quitter si la situation persistait, c'est alors le désespoir qui le poussa à agir.

L'enquête démontre qu'en effet, Monsieur X.... s'était considérablement endetté quelques mois avant les faits. Il perdit dans le même temps son emploi et la situation devint très vite devenir insupportable au couple qui, selon de proches voisins, se disputait de plus en plus fréquemment.

L'examen psychiatrique de l'accusé ne fait état d'aucune pathologie de nature à abolir son discernement dans les termes de l'article 122-1 du code pénal.

Attendu que le juge d'instruction dit, qu'il résulte de l'information charges suffisantes contre :

Jean X... pour ordonner sont renvoi devant la Cour d'Assises de la Loire Atlantique.

Pour avoir à Orvault, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, commis un vol avec arme avec cette circonstance que les faits ont été commis avec menace, contrainte ou surprise à l'agence du Crédit Agricole de Orvault.

Faits prévus et réprimés par les articles 131-1, 131-2, 131-10, 131-11, 131-26, 311-1 et 311-8 du code pénal ;

Le Président lit son exposé des faits-
(Composez cet exposé vous-même, pensez à rester neutre)

Le Président –

Monsieur X, levez-vous ! Je vais maintenant aborder votre curriculum vitae :

Vous êtes né à REDON le 12 novembre 1970, vous êtes le 3^{ème} d'une fratrie de 5 enfants, votre père était ouvrier dans une conserverie de la région, votre mère était mère au foyer et élevait ses enfants, nous ne relevons aucune difficulté dans votre éducation, vous ferez des études secondaires et prendrez une orientation professionnelle après la seconde en faisant un apprentissage en imprimerie ; pouvez-vous nous expliquer la raison de cette orientation scolaire, alors que vos résultats étaient généralement satisfaisants ?

Monsieur X...

J'avais envie de me rendre utile et je m'ennuyais à l'école ; mon père avait un ami imprimeur, j'allais souvent dans son entreprise, ma décision d'aller vers cette orientation professionnelle s'est prise à l'occasion de l'une de ces rencontres où, voyant mon intérêt pour ce métier, l'ami de mon père, m'a proposé un apprentissage.

Le Président –

Les parties ont-elles des questions à poser à l'accusé?

Monsieur l'Avocat Général ?

Maître ?

(Les parties font un signe de négation)

Monsieur X, avez-vous quelque chose à ajouter ?

(L'accusé fait un signe de négation)

Monsieur l'Huissier, faites entrer le 1^{er} témoin, la mère de l'accusé.

(L'Huissier va la chercher et l'accompagne à la barre)

Le Président –

Veillez nous dire vos, nom, prénom, date et lieu de naissance, profession et domicile.

Le témoin –

Je m'appelle Jeanne X..., je suis née le 13 juin 1942 à Nantes, je suis mère au foyer.

Le Président –

Compte tenu des liens que vous avez avec l'accusé, je vous entends sans prestation de serment, veuillez faire votre déposition.

Le témoin Jeanne X... –

C'est un gentil garçon qui ne m'a jamais posé de problème, je ne comprends pas son geste, il ne peut pas avoir commis ces faits ; lorsqu'il était enfant, jamais il n'aurait pris de l'argent dans mon porte-monnaie sans me le demander, je n'arrive pas à m'expliquer son geste. (Long silence...)

Le Président –

Vous avez fini votre déposition. Je vais vous poser des questions.
Avez-vous vu que votre fils avait des difficultés financières ?

Le témoin Jeanne X –

(réponse en parole libre)
.....
.....
.....
.....

Le Président –

Les parties ont-elles des questions à poser au témoin, Mesdames et messieurs les Jurés ?
--

(Aucun Juré ne se manifeste)

La Partie civile ?

L'Avocat de la partie civile –

Pas de questions ! (ou questions libres)
.....
.....

Le Président –

Monsieur l'Avocat Général ?

L'Avocat Général –

Pas de questions ! (ou questions libres)
--

Le Président –

La défense ?

L'Avocat de la défense –

Pas de questions ! (ou questions libres)
--

Le Président –

Monsieur Jean X avez-vous quelque chose à dire ?
--

L'accusé –

Je voudrais demander pardon à toute ma famille pour ce que j'ai fait. Mes parents ne m'ont jamais abandonné malgré ma conduite.

Le Président (regardant le témoin)

Madame, vous pouvez vous retirer ou rester dans la salle, comme vous le souhaitez

Le Président –

Nous allons maintenant aborder les faits qui vous sont reprochés.

Vous avez dit que vous aviez besoin d'argent, que vous n'aviez plus d'emploi mais, tous ceux qui sont en difficulté, ne braquent pas une banque ?

L'accusé –

Je ne voyais que cette solution.

Le Président-

Pourquoi avez-vous commencé par nier les faits ?

L'accusé-

J'ai pensé aux conséquences de mon acte, à ma famille, ma compagne, j'ai paniqué.

Le Président –

Aujourd'hui vous reconnaissez les faits ?

L'accusé –

Oui Monsieur le Président !

Le Président –

Les parties ont-elles des questions à poser ?

La partie civile –

Pas de questions (ou questions libres)

L'Avocat Général—

Mais enfin ! Qu'est-ce qui vous a pris d'agir ainsi, vous saviez les conséquences que peuvent avoir de tels actes ? (ou question libres)

L'accusé –

Non ! Une fois dans la banque, j'avais l'impression que c'était facile.
(Ou réponses libres)

Le Président –

La défense a-t-elle des questions ?

La défense –

Oui ! Je voudrais que Monsieur X... nous dise s'il avait l'intention de se servir de son arme ?

L'accusé –

Non ! D'ailleurs elle n'était pas chargée. (Ou réponse libre)

Le Président –

Monsieur X, avez-vous quelque chose à ajouter ?

L'accusé –

Non Monsieur le Président (ou réponse libre)

(L'Huissier fait venir l'enquêteur à la barre)

Le Président –

Veillez décliner vos, nom, prénom, date et lieu de naissance, profession et votre domicile ?

Le 2^{ème} témoin –

Je m'appelle Philippe T, je suis né le 10 juin 1958 à NANTES, je suis Capitaine de Police, j'élis domicile au Commissariat

Le Président –

Etes-vous parent ou allié d'une des parties au procès ? Sinon, vous jurez et promettez de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites: « je le jure ».

Le témoin lève la main droite :

Je le jure.

Le Président –

Faites votre déposition

Le témoin –

Nous avons été appelés sur un braquage qui venait de se commettre. En entrant dans l'agence, les personnes présentes nous indiquent l'arrière de l'établissement comme direction de la fuite de l'agresseur, décrit comme étant un homme de race blanche, la trentaine, visage découvert. Il était armé, a braqué la guichetière qui lui a remis une somme de 25000€ en petites coupures.

Nous avons perdu sa trace, mais néanmoins retrouvé l'arme dans un container de poubelle, à l'arrière de la banque. Nous l'avons placée sous scellés et avons diffusé le signalement aux brigades de gendarmerie des alentours.

Une heure plus tard, nous avons été contactés par le Capitaine Bruno P... de la brigade de gendarmerie de Bouvron qui nous informe qu'ils ont arrêté un individu correspondant à notre signalement.

L'individu a été interrogé par les gendarmes, il a reconnu les faits et a été conduit au parquet de Nantes, avant d'être présenté au juge d'instruction.

Le Président –

Vous avez terminé votre déposition. Je vais maintenant vous poser quelques questions.

Les personnes dans l'agence vous ont-elles paru traumatisées au moment de votre arrivée ?

Le témoin –

Non ! Elles disaient plutôt ne pas avoir très bien compris la situation et ne pas avoir vraiment senti de vraies menaces, mais néanmoins respecté les consignes de sécurité en remettant le contenu de la caisse.

Le Président s'adresse aux parties –

L'Avocat de la partie civile a-t-il des questions à poser au témoin ?

L'Avocat –

Réponse libre

Le Président-

Monsieur l'Avocat Général

L'Avocat Général-

Réponse libre

Le Président –

La défense-

L'Avocat de la défense-

Réponse libre

Le Président-

Bien, vous pouvez vous retirer ou rester dans la salle, comme vous le souhaitez .

Monsieur l’Huissier, faites entrer le témoin suivant, le Gendarme qui a procédé à l’interrogatoire de l’accusé.

L’Huissier va chercher le témoin et l’accompagne à la barre.

Le Président –

Veillez décliner vos, nom, prénom, date et lieu de naissance, profession et votre domicile ?

Le 3ème témoin –

Je m’appelle Bruno P..., je suis né le 27 avril 1964 à Angers, je suis Capitaine de Gendarmerie, j’élis domicile à la brigade de gendarmerie de Bouvron.

Le Président –

Etes-vous parent ou allié d’une des parties au procès ? Sinon vous jurez et promettez de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites: «je le jure ».

Le 3ème témoin lève la main droite :

Je le jure.

Le Président –

Faites votre déposition

Le témoin –

Lors d’un contrôle de routine, l’individu au volant de son véhicule a omis de marquer le stop et très vite, son comportement nous est apparu suspect. Nous avons reçu une information correspondant au signalement de l’individu. Pendant son interpellation, nous l’avons fait descendre de son véhicule, alors qu’il tentait de dissimuler à notre vue un sac contenant des numéraires. Dans un premier temps, il niait nerveusement les faits, avant de les reconnaître dans leur intégralité.

Nous avons avisé le commissariat à l’origine du signalement, avant de déférer Monsieur X... au Parquet de Nantes.

Le Président –

Les parties ont-elles des questions à poser ?

L'Avocat de la partie civile, L'Avocat Général, questions libres, ...
(Le Président regarde l'Avocat de la défense qui se manifeste)

L'Avocat de la défense –

Pouvez nous dire si l'interrogatoire s'est déroulé dans de bonnes conditions?

Le 3^{ème} témoin –

Oui ! Monsieur le Président, il a fallu insister un peu au début pour recueillir ses déclarations et même s'il était un peu nerveux au début de notre interrogatoire, il est toujours resté correct et courtois.

Le Président –

Monsieur X ..., avez-vous quelque chose à nous dire sur les conditions de garde à vue ?

L'accusé –

Non ! Monsieur le Président, tout s'est passé correctement.

Le Président – (après avoir demandé aux parties s'ils ont des questions...)

S'il n'y a pas d'autres questions, vous pouvez vous retirer, nous vous remercions.

Le Président –

Nous allons entendre, maintenant, la partie civile.

(L'Huissier accompagne à la barre la partie civile)

Veuillez décliner vos, nom, prénom, date et lieu de naissance, profession et votre domicile ?

La partie civile–

Je m'appelle Marie-Françoise F, je suis née le 03 décembre 1971, je suis employée de banque, pour l'affaire, j'ai élu domicile au CA d'Orvault.

Le Président –

En raison de votre qualité, je vous entends sans prestation de serment.

Le Président –

Dites-nous ce que vous connaissez des faits.

Le témoin –

Nous venions de recevoir des fonds, lorsque cet homme est entré dans la banque. J'étais au guichet, il est venu vers moi et m'a présenté son arme. Comprenant ce qui se passait, je lui ai remis le contenu de ma caisse et dans sa précipitation, il a laissé la liasse piégée sur le comptoir. Il est parti vers l'arrière de l'agence, ça n'a pas duré plus de cinq minutes, ce qui fait que nous n'avons pas eu le temps d'avoir vraiment peur, d'autant que l'accusé,(le témoin montre du doigt l'accusé), que je reconnais bien, n'était pas menaçant, il semblait même inquiet. Les consignes sont très précises. Devant toute menace, nous ne devons pas résister et devons remettre les fonds. C'est assez particulier, je ne me suis jamais vraiment sentie menacée personnellement.

Le Président –

Y a-t-il des questions ?

La partie civile ?

L'Avocat de la partie civile-

Non, pas de question (ou bien question libre)

L'Avocat Général –

Y avait-il une protection vous séparant des clients ?

Le témoin –

Non ! Mais, depuis ces faits, des vitres ont été posées.

L'Avocat Général –

Comment a-t-il pu partir si librement par l'arrière de l'établissement sans difficulté?

Le témoin-

Les fonds sont amenés par l'arrière de la banque et la porte n'était pas encore refermée, car nous attendions le retour du convoyeur pour une signature. Cela ne serait plus possible désormais, car il y a des sas à toutes les issues.

Le Président –

Maître ! Des questions ?

L'Avocat de la défense –

Pas de questions. (Ou questions libres)

Le Président –

Avez-vous quelque chose à ajouter après cette déposition?

L'accusé –

Je veux seulement présenter toutes mes excuses à Madame F.

Le Président –

Monsieur l'Expert ! Je vois que vous êtes arrivé, veuillez avancer.
Veuillez décliner vos, nom, prénom, âge, profession et lieu de résidence.

L'Expert –

Je m'appelle Hugues S, j'ai 68 ans, je suis Médecin Psychiatre, Professeur à l'Université, j'élis domicile au CHR de NANTES.

Le Président –

Vous jurez et promettez d'apporter votre concours à la justice, en votre honneur et votre conscience, levez la main droite et dites : « je le jure ».

L'expert lève la main droite –

Je le jure.

Le Président –

Monsieur l'Expert, faites votre rapport.

L'expert –

J'ai examiné Monsieur X, le 13 mars 1999, sur commission rogatoire de Monsieur le juge d'instruction, je l'ai rencontré à la maison d'arrêt de NANTES. Il me dit être le troisième d'une fratrie de cinq enfants et n'avoir souffert d'aucun mauvais traitement.

Il vit en concubinage avec une femme de dix ans son aînée, ils n'ont pas d'enfants.

Il dit avoir rencontré des difficultés financières au moment des faits, ce qui aurait motivé son geste.

Lors de notre examen, il s'est montré coopératif. Nous avons pu déceler chez ce Monsieur une certaine immaturité liée à l'absence de repère, le père ayant quitté le domicile conjugal alors qu'il avait cinq ans. Il ne le reverra pas, sans aucune explication de sa mère qui restera seule à élever ses cinq enfants.

Son intelligence peut être qualifiée de normale.

A la question : Monsieur X était-il en état de démence au moment des faits dans les termes de l'article 122-1 du code pénal, la réponse est non.

Tel est notre rapport, Monsieur le Président, que nous pourrions affiner par quelques questions que vous voudrez bien nous poser.

Le Président –

Les parties ont-elles des questions à l'expert ?

(Les parties répondent «non » de concert)----- (sinon, questions libres)

Le Président –

Monsieur l'Expert, vous pouvez vous retirer.

Monsieur l'Huissier veuillez présenter l'arme, à l'accusé d'abord, pour savoir s'il la reconnaît, puis aux parties et enfin aux Jurés.

Le Président –

Souhaitez-vous qu'il soit donné lecture de pièces ou que d'autres actes soient accomplis avant la clôture des débats ?

La partie civile –

Non ! Monsieur le Président.

L'Avocat Général –

Non ! Monsieur le Président.

L'Avocat de la défense –

Non ! Monsieur le Président.

Le Président –

Accusé ?

L'accusé –

Non ! Monsieur le Président

Le Président –

Si les parties n'ont aucune autre demande à formuler, nous pouvons considérer que l'instruction est terminée.
La parole est à la partie civile pour sa plaidoirie.

Monsieur l'Avocat Général, vous avez la parole pour vos réquisitions.

L'Avocat Général

...Composez un texte, d'une durée n'excédant pas quelques minutes, expliquant la position de la société face à de tels faits et demandant une peine... ?

.....
.....

Le Président se tournant vers l'Avocat de la défense –

Maître, vous avez la parole pour la défense de Monsieur X

L'Avocat de la Défense

...Composez un texte d'une durée n'excédant pas quelques minutes pour la défense.

.....
.....

Monsieur X, qu'avez-vous à ajouter pour votre défense ?

...Composez un texte de courte durée .

Le Président –

Je déclare les débats terminés et j'ordonne le dépôt du dossier entre les mains du Greffier de la Cour d'Assises

J'indique que les questions qui seront posées à la Cour et aux Jurés sont conformes à la décision de mise en accusation.

Les parties me dispensent-elles de leur lecture ?

(Les parties répondent par l'affirmative.)

Le Président –

Avant que la Cour et le Jury ne se retirent pour délibérer, je vais donner lecture de l'article 353 du Code de Procédure Pénale...

Sous réserve de l'exigence de motivation de la décision, la loi ne demande pas compte à chacun des Juges et Jurés de la Cour d'Assises des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes, dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont fait, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. La Loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs :

« Avez-vous une INTIME CONVICTION ? »

Le Président –

J'indique au service d'ordre qu'il devra garder l'entrée de la salle des délibérés où nul ne pourra pénétrer sans mon autorisation.

Monsieur l'Huissier, vous voudrez bien conduire le Juré supplémentaire dans une salle contiguë à la salle des délibérations, pendant la durée du délibéré.

La Cour se retire pour délibérer.

(Ils se lèvent et se retirent à l'arrière de la salle d'audience, dans la salle des délibérés)

DELIBERE EN SALLE DES DELIBERES :

Ils s'asseyent en salle des délibérés. Tout d'abord, il est fait un tour de table durant lequel chacun dit ce qu'il pense de cette affaire à l'issue des débats.

Ensuite, il est procédé au vote sur les questions à la majorité de six voix au moins.

Les questions :

1° L'accusé est-il coupable d'avoir dans le département de la Loire Atlantique et ce dans les circonstances de temps et de lieux depuis temps non prescrit, les faits étant du ressort et relevant de la compétence de la juridiction, volontairement soustrait une somme de 25000€ au préjudice du Crédit Agricole d'Orvault ?

OUINON.....

2° L'accusé avait-il l'intention de commettre ce vol au préjudice du Crédit agricole d'Orvault ?

OUI.....NON.....

3° L'accusé est-il coupable dans les mêmes circonstances de temps et de lieux en tout cas depuis temps non prescrit d'avoir commis ce vol avec ou sous la menace d'une arme ?

OUI.....NON.....

(A main levée)

Si oui ! Quelle peine ? En partant du maximum qui est de 20 ans de réclusion criminelle à la majorité de 6 voix au moins puis, 5 voix sur une peine inférieure jusqu'à obtenir la majorité ...

Si la peine descend à 5 ans ou moins, se pose la question de la possibilité du sursis simple ou sursis mise à l'épreuve, partiel ou total.

Désormais, le Président rédigera un arrêt motivé sur les réponses faites aux questions et sur la peine prononcée.

La Cour revient et rend son arrêt motivé (verdict).

Le Président –

Vu les articles : 131-1, 131-2, 131-10, 131-11, 131-26, 311-1 et 311-8 du code pénal ; ensemble les dits articles.

Tenu pour lu ?

(Il s'adresse aux parties qui disent oui)

A la question sur la culpabilité, la réponse est oui à la majorité de 6 voix au moins.

A la question l'accusé avait-il l'intention de commettre le vol qui lui est reproché, la réponse est oui à la majorité de 6 voix au moins.

A la question sur les circonstances aggravantes, en l'espèce, les faits se sont-ils déroulés avec ou sous la menace d'une arme et en tout cas, depuis temps non prescrit, la réponse est oui à la majorité de 6 voix au moins.

Motivation.....

En conséquence, la cour d'assises condamne Jean X... à la peine de :.....

Motivation.....

Je vous avise que vous avez 10 jours pour faire appel de la décision et que passé ce délai, vous n'y seriez plus recevable.

OU

A la question relative à la culpabilité, la réponse est non,

Motivation.....

En conséquence de quoi, la cour acquitte Jean X.

Motivation.....

J'indique à l'accusé qu'il peut saisir la commission d'indemnisation.

L'audience pénale est levée, l'audience civile se tiendra dans quelques instants.

Proposition

Je vous propose de choisir vous-même au sein de votre groupe les différents acteurs de ce procès, en vous rappelant qu'il n'y a pas de petits rôles.

Il y a, aux assises, des « incontournables » de procédure ; néanmoins, je vous laisse libres de mettre des noms, qui vous conviendraient mieux, sur les personnages de l'affaire et de modifier certains dialogues.

Si vous n'apportiez aucune modification à la pièce, sachez qu'elle a été jouée en l'état sans aucune difficulté.

Cependant, L'Avocat de la partie civile, l'Avocat Général et l'Avocat de la défense feront eux-mêmes leur texte (plaidoiries et réquisitoire). Nous fixerons ensemble la durée de ces interventions. La parole sera laissée en dernier à l'accusé, qui devra s'exprimer spontanément.

Si votre choix ne correspond pas au sexe du personnage du scénario, je vous laisse apporter vous-même les modifications qui s'imposent.

Le texte que j'ai composé, rapidement, fait état d'une affaire toute simple, l'intérêt étant seulement de vous montrer le fonctionnement de la juridiction.

Je me charge de numérotter les boules servant au tirage au sort et d'amener l'arme ayant servi à la commission de l'infraction, ainsi que d'attribuer un numéro aux étudiants qui seront dans la salle.

Je laisse le soin aux étudiants de rédiger la feuille de questions qui devra être conforme aux faits reprochés dans l'acte de mise en accusation.

Remerciements

Je vous remercie d'accepter ce jeu, vos observations seront les bienvenues et toute modification peut être apportée.

A bientôt !

M. ARCHAMBAUD

PS-Je suis heureux de voir que vous prenez possession du scénario en le modifiant à votre convenance, ce qui permet de lui donner vie.